

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
ARRÊTÉ N° 2026-01-08-1**

Monsieur le Maire de la Commune d'Osséja, Roger CIURANA,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Considérant** l'arrêté municipal n°2021-01-07 en date du 07 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (orientations générales des lignes directrices de gestion sur lesquelles le CT du 11/12/2020 s'est prononcé en matière de stratégie de pilotage RH et de promotion et valorisation des parcours professionnels),  
**Vu** la délibération en date du 21/10/2010 portant ratios promus/promouvables pour les avancements de grade,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| Classement/Nom et Prénom | Situation actuelle Grade-Échelon                                        | Promouvable à la date du                       |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1- Madame Noëlle BOVER   | Adjoint Technique Territorial<br>Échelon 8 (26/01/2025) – Échelle<br>C1 | Conditions remplies à compter du<br>01/03/2026 |

Total des agents promouvables : 1 femme

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.  
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Osséja, le 27 Février 2026

Le Maire,

Roger CIURANA

